

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DVD 73** Traité de concession relatif à la distribution publique de gaz à Paris. Avenant n°2 de prolongation

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-3, L 1411-4 et L 1411-5 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 194 qui rend obligatoire la réalisation du schéma directeur par les collectivités propriétaires d'un réseau de chaleur ou de froid en service au 1er janvier 2009 ;

Vu le PCAET adopté par le conseil de Paris par la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu la convention de concession notifié le 6 février 1991 entre la Ville de Paris et Climespace pour la production, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique dans Paris, modifiée par les avenants n°1

du 20 mai 1992, n°2 du 29 septembre 1992, n°3 du 25 octobre 1996, n°4 du 21 janvier 2004, n°5 du 30 avril 2008, n° 6 du 21 décembre 2015 et notamment ses articles 39, 40 et 43 ;

Vu le schéma directeur du réseau de froid parisien à horizon 2050 ;

Vu le rapport de principe de délégation de service public pour le réseau de production, de stockage et de distribution d'énergie frigorifique à Paris ;

Vu l'avis émis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par le Comité Technique, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis émis le 19 juin 2019 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'approbation du Schéma Directeur du Réseau de Froid et l'accord sur le principe d'une délégation de service public pour le réseau de production, stockage et distribution d'énergie frigorifique à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le schéma directeur du réseau de froid parisien à horizon 2050 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le principe de la délégation de service public pour la production, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à engager la procédure de remise en concurrence et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public pour la production, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**